



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 15 - SEPTEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

DDTM

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

## SOMMAIRE

### **DDTM**

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-153 portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des comptages nocturnes à des fins de scientifiques ou de repeuplement de l'espèce lièvre (*Lepus europaeus*) sur la commune de PUIVERT.....1

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-157 portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des comptages nocturnes à des fins scientifiques ou de repeuplement des espèces lièvre et lapin sur la commune de VILLEMOSTAUSSOU.....3

### **PREFECTURE**

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,65 Mwc sur la commune de MOUSSOULENS, au lieudit « La Garoussel », déposé par la Société « TOTAL SOLAR ».....5



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-153  
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses  
pour des comptages nocturnes à des fins de scientifiques ou de repeuplement  
de l'espèce lièvre (*Lepus europaeus*)  
sur la commune de Puivert**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R 428-9;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2014 ;

**VU** le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**VU** le dossier de demande transmise par Monsieur Stéphane GRIFFE, technicien en Cynégétique à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en date du 10 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette demande vise à améliorer la connaissance de la faune sauvage ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des comptages nocturnes de **lièvres (*Lepus europaeus*)** sur la commune de **Puivert** les 3, 4 et 8 octobre 2019, sur la plage horaire allant de 20 h 00 à 00 h 00. Personnes autorisées à participer au comptage :

- Mr ILHAT Alain, responsable des comptages,
- Mr BORIE Christophe, chasseur,
- Mr BORIE Alban, chasseur,
- Mr IGUINEZ Robert, chasseur,
- Mr IGUINEZ Clément, chasseur
- Mr SALLES Florent, chasseur,

**ARTICLE 2 :**

Ces opérations seront réalisées à l'aide de véhicules identifiés ci-dessous, qui seront équipés d'un phare au maximum. Ils devront être clairement identifiables par un panneau « recensement de la faune » :

- Véhicules : BUGGUY RANGER, immatriculé, CR 350 CH  
NISSAN NAVARRA, immatriculé, AD-970-XW  
DANGEL, immatriculé, DA 054 RM

**ARTICLE 3 :**

Ces opérations se dérouleront sous la responsabilité technique de Monsieur Stéphane GRIFFE, Technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, conformément au dossier de demande sus mentionné.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable technique de ces opérations devra prévenir 48 heures à l'avance les brigades de gendarmerie, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que les itinéraires prévus, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.

**ARTICLE 5 :**

Dès la fin des opérations, un compte-rendu des comptages sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement révoquée pour les personnes ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 8:**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins du maire de la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 septembre 2019

La Chef de l'Unité  
Forêt et Biodiversité



Muriel DUPASQUIER



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-157  
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses  
pour des comptages nocturnes à des fins de scientifiques ou de repeuplement  
des espèces lièvre et lapin  
sur la commune de VILLEMUSTAUSOU**

Le secrétaire général, préfet par intérim  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R 428-9;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2014 ;

**VU** le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M. Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**VU** le dossier de demande transmise par Monsieur Stéphane GRIFFE, technicien en Cynégétique à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en date du 13 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette demande vise à améliorer la connaissance de la faune sauvage ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à utiliser des sources lumineuses dans le but de réaliser des comptages nocturnes de **lièvres et de lapins** sur la commune de **Villemoustaussou** les 28 septembre, 13 octobre et 19 décembre 2019, sur la plage horaire allant de 20 h 00 à 00 h 00. Personnes autorisées à participer au comptage :

- Mr ESTADIEU Christian, responsable du comptage
- Mr RIGAUD Jean, chasseur,
- Mr ROBERT Lucien, chasseur,
- Mr DALADOIRE Christophe, chasseur,

**ARTICLE 2 :**

Ces opérations seront réalisées à l'aide de véhicules identifiés ci-dessous, qui seront équipés d'un phare au maximum. Ils devront être clairement identifiables par un panneau « recensement de la faune » :

- Véhicule : PEUGEOT 806, immatriculé, 5503 PM 11

**ARTICLE 3 :**

Ces opérations se dérouleront sous la responsabilité technique de Monsieur Stéphane GRIFFE, Technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, conformément au dossier de demande sus mentionné.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable technique de ces opérations devra prévenir 48 heures à l'avance les brigades de gendarmerie, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que les itinéraires prévus, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.

**ARTICLE 5 :**

Dès la fin des opérations, un compte-rendu des comptages sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

Au cas où des abus seraient constatés, la présente autorisation serait immédiatement révoquée pour les personnes ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 8:**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins du maire de la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 septembre 2019

La Chef de l'Unité  
Forêt et Biodiversité  
  
Muriel DUPASQUIER



Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement  
du territoire

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire  
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 MWe  
sur la commune de Moussoulens au lieu-dit « La Garoussel » déposé par la société  
« TOTAL SOLAR »**

Le secrétaire général, préfet par intérim,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 259 18 D0004 déposée le 19/04/2018, complétée les 20/08/2018, 27/08/2018, 25/02/2019 et 20/06/2019, sollicitée par la société « TOTAL SOLAR », représentée par M. Mathieu LE GUENNEC, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MOUSSOULENS au lieu dit « La Garoussel » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 27 mai 2019 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E190000114/34 du 15 juillet 2019 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CRIADO, Major de gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 15 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus, soit une durée de 30 jours, portant sur :

- **la demande de permis de construire située sur la commune de Moussoulens au lieu dit « La Garoussel » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 4,65 MWc, sollicitée par la société « TOTAL SOLAR ».**

#### Caractéristiques principales du projet :

**Le projet situé sur la commune de Moussoulens, au lieu dit « La Garoussel », porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 8,97 ha située au lieu dit "La Garoussel, Route impériale sur le territoire communal de Moussoulens. Le terrain est situé au nord de la commune, à environ 100 m des habitations.**

**Le projet s'étend sur une superficie de 6,35 ha clôturés au sein d'un ancien site industriel (ancienne centrale d'enrobage) d'environ 9 ha. Le site, dépollué en 2003, est actuellement en friche et non exploité. Le site accueillera 10 560 panneaux sur structures fixes, inclinés à 15°, sur 352 tables, pour une hauteur maximale de 2m. La technologie utilisée est le silicium monocristallin. Le terrain est actuellement entouré d'un merlon de 2,3 à 2,6m de hauteur. Un portail permettra d'accès côté Est par la "route impériale".**

**La surface totale des structures photovoltaïques est de 2,28 ha compris dans une emprise foncière de 8,97 ha. Cette surface permet d'atteindre une puissance de 4,65 MWc.**

#### Caractéristiques du projet et composition globale du projet :

Principales caractéristiques	Valeur
Emprise foncière totale	8,97 ha
Surface clôturée	6,35 ha
Emprise totale des structures	2,28 ha
Puissance installée	4,65 MWc

**Le site comprend en outre :**

- 2 locaux de conversion (14,7 m<sup>2</sup> et 2,96 m de haut),
- un poste de livraison (24 m<sup>2</sup> et 2,80 m de haut),
- 1 bâtiment technique (18 m<sup>2</sup> et 2,50 m de haut),
- deux pistes d'accès (une piste interne et centrale et une piste périphérique),
- 1 clôture sur 1 km et un système de surveillance,
- 1 citerne incendie souple de 120 m<sup>3</sup>.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>



**ARTICLE 2 :**

Monsieur Claude CRIADO est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 15 juillet 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 3 :**

La commune de Moussoulens est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et la lettre de la MRAe en qualité d'Autorité environnementale, sera consultable en mairie de Moussoulens. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Moussoulens. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#),
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Moussoulens – 5 rue des Ecoles – 11170 Moussoulens – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-photovoltaïque-moussoulens@aude.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaïque-moussoulens@aude.gouv.fr)

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#), dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de Moussoulens :

- **mardi 15 octobre 2019 de 16 h à 19 heures,**
- **samedi 26 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,**
- **mercredi 13 novembre 2019 de 13 heures à 16 heures.**

**ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Alzonne, Montolieu, Aragon, Ventenac-Cabardès, Pezens, Saine-Eulalie, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

**ARTICLE 6 :**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement.

Le courrier d'information relatif à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et sera consultable :

- sur le site internet du Système d'Information du développement durable et de l'environnement Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**ARTICLE 7 :**

La personne responsable du projet est Mr Mathieu LE GUENNEC - Responsable Technique Développement - 1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mr Paul AZIBERT – Senior Business Developer –tél. : 0611756200 @ : [paul.azibert@total.com](mailto:paul.azibert@total.com).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R424-2 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Moussoulens ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, préfet par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Moussoulens, Alzonne, Montolieu, Aragon, Ventenac-Cabardès, Pezens, Saine-Eulalie, la société « TOTAL SOLAR » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **18 SEP. 2019**  
le secrétaire général, préfet par intérim,

  
Claude VO-DINH